

RELAIS : Le contrat d'assurance maladie individuelle qui prend la relève lors de la terminaison de votre régime d'assurance collective.

Nous sommes conscients que lors de la cessation d'emploi ou de la retraite, vos besoins en assurance maladie, ne s'arrêtent pas pour autant! C'est pourquoi l'Industrielle Alliance vous offre, par l'entremise de RELAIS, la possibilité de transformer votre protection d'assurance maladie collective en une protection individuelle.

RELAIS vous offre :

- ✧ Le maintien d'une couverture d'assurance maladie avantageuse pour vous et vos personnes à charge;
- ✧ Une tranquillité d'esprit partout où vous irez !

Protecti ons offertes

Hospitalisation

Les frais couverts pour l'hospitalisation au Canada sont ceux d'une chambre semi-privée sans aucune limite quant au nombre de jours d'hospitalisation.

Le remboursement est de 100 % sans aucune franchise.

Frais médicaux⁽¹⁾

Les frais médicaux et paramédicaux mentionnés ci-dessous sont couverts et peuvent comporter certaines restrictions⁽²⁾. Ces frais sont remboursés à 80 % avec une franchise de 50 \$ par année civile.

- Honoraires paramédicaux : physiothérapeute, thérapeute en réadaptation, infirmier, orthophoniste, audiologiste, chiropraticien, ostéopathe, psychologue, podiatre, acupuncteur, ergothérapeute, naturopathe, massothérapeute et orthothérapeute
- Service ambulancier
- Oxygène

(1) RELAIS ne couvre pas les frais médicaments.

(2) Veuillez consulter le contrat afin de connaître les différentes restrictions et exclusions à l'égard de ces frais.

Frais médicaux - suite

- Membres artificiels et prothèses oculaires
- Location de : fauteuil roulant, lit d'hôpital, appareils thérapeutiques, appareils orthopédiques, béquilles et bandes herniaire.
- Prothèses mammaires, capillaires et auditives
- Bas élastiques médicaux et injections sclérosantes
- Chaussures orthopédiques
- Stérilets
- Lunettes ou lentilles cornéennes à la suite d'une opération de la cataracte
- Séjour dans une maison de réadaptation, de convalescence ou de soins pour malades chroniques
- Frais de laboratoire et de radiographie à des fins de diagnostic
- Soins dentaires à la suite d'une blessure accidentelle

Frais d'urgence hors de la province de résidence

Les frais d'hospitalisation et les frais médicaux hors de la province de résidence sont couverts lors de séjours dont la durée prévue n'excède pas 90 jours. Les frais doivent être rendus nécessaires en raison d'une maladie subite et inattendue ou d'un accident.

Le service d'assistance médicale vous donne accès à un réseau de spécialistes, 24 heures par jour, 7 jours sur 7. En cas d'urgence, vous bénéficierez du service de transport vers un centre hospitalier reconnu ou du service de rapatriement, si votre situation médicale le permet. Les services de traduction, d'assistance juridique et d'envoi de médicaments, sont également couverts.

Il n'y a aucune franchise applicable et les frais admissibles sont remboursés à 100 % jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ à vie.

Adhési on

Si vous n'êtes plus admissible au régime d'assurance collective pour cause de cessation d'emploi ou de retraite, que vous êtes âgé(e) de 18 ans et plus, et que votre contrat collectif le prévoit, vous pouvez transformer votre couverture d'assurance maladie collective en une protection individuelle. Vous devez en faire la demande dans les 31 jours suivant la fin de votre participation au régime collectif. Votre conjoint et vos personnes à charge peuvent également adhérer au contrat d'assurance maladie individuelle même si elles n'étaient pas couvertes en vertu de votre contrat d'assurance collective, à la condition de soumettre des preuves d'assurabilité.

Comment adhérer

Vous devez nous retourner le formulaire « Proposition d'assurance maladie individuelle » F54-776, le versement de la prime annuelle et le formulaire « Preuve d'assurabilité » F54-066, le cas échéant, dûment remplis et signés dans les 31 jours qui suivent la fin de votre police d'assurance collective. L'Industrielle Alliance vous fera alors parvenir votre contrat d'assurance maladie individuelle indiquant la date d'entrée en vigueur de votre protection.

Par ailleurs, si après avoir pris connaissance des clauses du contrat, vous décidez de l'annuler, vous devrez nous en faire la demande par écrit dans les 10 jours suivant la date de réception de votre contrat. Les primes payées vous seront alors remboursées.

Pour de plus amples renseignements veuillez communiquer avec notre **Service à la clientèle** aux numéros suivants :

Région de Montréal : **(514) 499-3800, poste 3997**

Ailleurs au Canada : **1 877 422-6487, poste 3997**

ou nous écrire à l'adresse suivante :

Industrielle Alliance
Service de l'administration
680, Sherbrooke Ouest, 9^e étage
C. P. 790, succursale B
Montréal (Québec)
H3B 3K6

Primes annuelles

PRIMES ANNUELLES (\$)				
Année 2010				
Âge du contractant	Protection Individuelle		Protection familiale	
	Tarif de base	Tarif préférentiel**	Tarif de base	Tarif préférentiel**
Moins de 30 ans	349,44	297,00	838,20	712,56
30 à 34 ans	349,44	297,00	838,20	712,56
35 à 39 ans	359,52	305,64	862,44	733,20
40 à 44 ans	374,64	318,36	898,92	764,16
45 à 49 ans	393,12	334,32	943,56	802,08
50 à 54 ans	416,76	354,24	958,56	814,92
55 à 59 ans	445,44	378,72	980,04	832,92
60 à 64 ans	480,96	408,72	1 058,04	899,40
65 à 69 ans	649,68	552,36	1 299,12	1 104,24
70 à 74 ans	779,64	662,52	1 558,92	1 325,16
75 à 79 ans	951,00	808,44	1 902,00	1 616,76
80 à 84 ans	1 179,24	1 002,36	2 358,48	2 004,84
85 ans et plus	1 485,72	1 263,00	2 971,68	2 525,88

N.B. : Les primes sont révisées chaque année en fonction de la grille courante et de l'âge du contractant.

** Le tarif préférentiel est accordé aux personnes non-fumeuses sous réserve d'acceptation des preuves d'assurabilité soumises à l'assureur.